

AUDACIEUSES, OFFENSIVES pour l'égalité ici et maintenant

Après l'élection de François Hollande, le Parti socialiste vient d'obtenir la majorité absolue à l'Assemblée nationale. Une nouvelle période s'ouvre que nous aurions souhaité plus contrastée à gauche.

En effet, alors que le Front de gauche a contribué à faire tomber N. Sarkozy et qu'il a augmenté son poids électoral aux législatives comparé à celle de 2007, moins de député-e-s de notre sensibilité siègent à l'Assemblée nationale. C'est une grosse déception pour les militantes et les militants qui ont mené une bataille dynamique pour créer les conditions d'un changement profond. Il va falloir prendre le temps de l'analyse pour comprendre ce qui s'est passé. Mais, la conférence nationale l'a prouvé, si les communistes sont lucides, ils ne sont pas abattus.

La bataille est lancée pour répondre aux aspirations des populations. La dynamique que nous avons créée autour des propositions contenues dans notre programme *L'humain d'abord* doit nous servir pour rassembler, fédérer les forces du changement. Le choix que nous avons fait de ne pas participer au gouvernement appelle plus que jamais à investir tous les fronts des luttes.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un champ d'action pour lequel notre parti s'est investi depuis longtemps. Avec le Parti de gauche, la Gauche unitaire et Convergences et alternative, nous avons la chance d'avoir su mettre en place un Front des féministes qui s'est élargi au fur et à mesure de nos batailles à d'autres forces politiques, à des associations, à des féministes. C'est un atout considérable qu'il faut préserver, enrichir pour gagner l'égalité professionnelle, le droit à la santé pour toutes et tous (avec l'arrêt des fermetures des hôpitaux de proximité, notamment des maternités et des centres d'IVG), pour combattre les discriminations sexistes dans la sphère publique comme dans la sphère privée. Il nous faut travailler à être au cœur de la dynamique à gauche pour élargir notre rassemblement, afin que la politique menée réponde aux besoins et aux revendications féministes.

Certaines mesures gouvernementales vont dans le bon sens et sont la résultante de nos combats, ceux de l'ensemble des mouvements féministes (gouvernement paritaire, ministère des Droits des femmes, projet de loi sur le harcèlement sexuel...). Mais le coup de pouce au SMIC, les coupes budgétaires sont très inquiétants, notamment pour les femmes qui sont les premières touchées.

Il nous faut donc multiplier les rencontres, les débats avec les citoyennes de ce pays pour, à partir de leurs revendications, organiser l'action. Le premier grand rendez-vous de cette nouvelle étape est la Fête de l'Humanité, les 14, 15 et 16 septembre.

Soyons audacieuses, offensives pour « l'égalité ici et maintenant ».

Laurence Cohen

Féminisme Communiste

sur le site du PCF
www.pcf.fr/femmes

commission

Droits des femmes/féminisme

JUIN 2012

Parité

On est loin du compte Pages 2-3

Activité de la commission nationale

Les actions des salariées licenciées
Licenciées, Sodimédical
et toutes les autres Pages 4-5

Proposition de loi sur le harcèlement
sexuel du groupe CRC au Sénat Pages 6-8

Initiatives à venir
Université du FdG
Université du PCF
Assemblée des féministes
du Front de gauche
Fête de l'Humanité Page 9

Activité unitaire

20 octobre : les 6 heures pour l'emploi
Page 10

Manifestation pour le retrait
de la loi HPST et le maintien
des maternités et CIVG Page 11

Agenda Page 12

2012 : 27% DE FEMMES DÉPUTÉES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE on est loin du compte !

12 ans après le vote de la loi sur l'égal accès des hommes et des femmes aux fonctions politiques, le nombre de femmes députées atteint les 26,8%. Soulignons que ce chiffre est le résultat de l'implication de toute la gauche pour le respect de la parité, alors que l'UMP s'en détourne.

155 femmes vont siéger dans la nouvelle assemblée, aux côtés de 422 hommes, soit une hausse de 8 points par rapport à la précédente législature. Le décalage reste flagrant avec le pourcentage de candidates : elles étaient 40% de femmes à briguer un siège au Palais Bourbon.

Les députées socialistes seront 106 sur 280 élus, soit 37,9%. C'est une hausse 12 points par rapport à 2007, et mieux que les prévisions du PS, qui avait présenté 45% de candidates et tablait sur un tiers d'élus.

L'UMP ne présentait que 26% de candidates. On se souvient du « désolé » de M. Copé, qui expliquait qu'il était extrêmement difficile de sacrifier les députés sortants ! Réjouissons-nous que de nombreux députés UMP aient été sortis, même si ce n'est pas à cause des femmes. Elles ne seront que 27 femmes députées UMP, soit 13,9% sur 194 élus.

EELV avait investi autant de femmes que d'hommes (50/50), et compte au final 9 femmes sur 17 élus, soit plus de 50%.

Le Front de gauche, qui présentait 48% de candidates n'en comptera que trois élues, Marie-

George Buffet, Jacqueline Fraysse et Huguette Bello, sur 15 députés. Alors que nous défendons la proposition de l'instauration de la proportionnelle à toutes les élections, ce qui nous aurait donné 40 député-e-s et que notre groupe a toujours été de ceux qui présentent le plus de femmes, nous n'en aurons que 20% ! Après une campagne de la présidentielle où Jean-Luc Mélenchon a obligé à débattre du fond des enjeux et notamment concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, celle des législatives n'a pas abordé les questions de fond.

Le vote utile a, une nouvelle fois, frappé, et nous perdons de nombreux élus de terrain, relais des luttes. Parmi eux, Martine Billard qui, avec Marie-George Buffet, a formé un duo politique convaincu du bien fondé du féminisme. N'en doutons pas, Martine poursuivra ce combat sous d'autres formes, mais nous perdons un solide soutien.

Il faudra donc faire preuve de plus d'imagination et d'audace pour avancer ensemble, avec les député-e-s élu-e-s et le groupe au Sénat, sur le chemin de l'égalité.

La France passe ainsi de la 20ème à la 9ème place européenne en terme de représentation des femmes dans la chambre basse du Parlement. Et de la 69ème à la 34ème place mondiale.

Élisabeth Ackermann

73% D'HOMMES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE pourquoi se réjouir ?

par Réjane Sénac, chargée de recherche CNRS au CEVIPOF (Centre de recherches politiques de Sciences Po). *Le monde*, tribune du 22 juin 2012

Parce que dans le pays des droits de l'homme et du suffrage universel, les Françaises n'ont été reconnues comme « *citoyennes actives* » qu'en 1944 en devenant « *électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes* » grâce à l'amendement du communiste Fernand Grenier inséré dans l'article 17 de l'ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics en France après la Libération.

Parce que la première assemblée élue en octobre 1945 était à 95% masculine, la première législature de la V^e République en 1958 l'était à plus de 98% et la dixième législature en 1993 à plus de 94%.

Parce que si la parité vit dans les conseils municipaux et les conseils régionaux, les présidents de conseils régionaux et les maires des communes de 3 500 habitants sont encore à 90% des hommes. Est-il nécessaire de préciser que si le gouvernement est pour la première fois paritaire en France, le chef de gouvernement et le chef de l'État sont des hommes ?

Parce que Jean-Jacques Rousseau, le théoricien du contrat social à qui la République française rend hommage en cette année 2012 qui fête son tricentenaire, est aussi celui qui justifia l'exclusion des femmes du pouvoir (*potestas*) au nom de leur prétendue incapacité (*potentia*) à se détacher de la « *rigidité des devoirs* » relatifs à leur sexe faisant d'elles des êtres de nature plus que de raison...

Dans *L'Émile*, son traité d'éducation sur « *l'art de former les hommes* », il consacre un chapitre à l'éducation de la femme qui ne pourra jamais être qu'une bonne épouse et une bonne mère de citoyen et qu'il nomme, non sans cynisme, Sophie. À celles qui se plaignent de « *l'injuste inégalité qu'y met l'homme* », il répond que « *cette inégalité n'est point une injustice humaine, ou du moins n'est point l'ouvrage du préjugé, mais de la raison* » car « *il n'y a nulle parité entre les deux sexes quant à la conséquence du sexe. Le mâle n'est mâle qu'en certains instants, la femelle est femelle toute sa vie, ou tout au moins toute sa jeunesse* ».

Parce qu'encore aujourd'hui il n'y a nulle parité entre les deux sexes quant à la conséquence du

sexe, les femmes sont incluses dans la sphère dite publique, et pas seulement politique, à condition de « *performer* » leur-s différence-s. Cette injonction à la performance est double, car si les « *femmes publiques* » doivent faire de la politique ou du management autrement, c'est parce qu'elles sont censées représenter, au sens de mettre en scène et de rendre présents, des particularités (sexe, âge, origines...) qui ont un intérêt, une plus-value, dans une France en crise de modèle d'intégration politique et économique.

Réjouissons-nous, parce que, talonnant l'Afghanistan, la France passe du 69^{ème} rang au 34^{ème} rang mondial en ce qui concerne la proportion de femmes à la chambre basse. Réjouissons-nous, car ce classement nous contraint à l'humilité et la lucidité, notre « *vieille démocratie* » n'est pas la société des égaux, mais bien celle des idéaux idéalisés. Quelle égalité, quelle liberté, quelle fraternité (sororité ?) et quel universalisme sont proclamés dans la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen ?

Si les lois dites sur la parité des années 2000 ont pour objectif, comme le soulignait le ministre de l'Intérieur de l'époque, Jean-Pierre Chevènement, de constituer une « *révolution culturelle* », soyons vigilant-e à ce que l'usage qui en est fait ne conduise pas, comme l'analysent en particulier Joan Wallach Scott et Catherine Achin, à une « *parité paradoxale* » portant une « *révolution conservatrice* ».

Pour que la parité ne reste pas à l'ombre des Lumières, mais qu'elle rende pensable et possible une égalité entre « *pair-e-s* » articulante, comme nous y invite Nancy Fraser, redistribution et reconnaissance transformatrice, vivement une République où l'on ne demandera plus aux femmes – politiques ou pas – ce qui fait « *leur petit plus* » (en écho à un grand moins à en croire Rousseau et Freud entre autres...) ni aux hommes – politiques ou pas – de ne pas perdre les attributs qui font d'eux les « *pater familias* » de la maison à la Nation...

LICENCIEMENTS « BOURSIERS »**bien triste égalité entre les femmes et les hommes !**Tribune parue dans *l'Humanité* du 6 juin 2012

Les conséquences de la politique désastreuse du gouvernement déchu imposent au nouveau gouvernement Ayrault de prendre la mesure des urgences. À chaque jour son plan de licenciements, soigneusement dissimulé par le pouvoir précédent en raison des échéances électorales. L'actualité révèle donc l'ampleur des milliers d'emplois menacés avec son cortège de drames humains. Sauvegarder et accroître le niveau de rentabilité pour les actionnaires est le seul horizon que se fixe le MEDEF et pas uniquement dans les entreprises du CAC 40. Tant pis pour celles et ceux qui se retrouvent au tapis !

Pour empêcher un tel massacre de l'économie, tant de vies piétinées, la seule solution est de changer la loi pour interdire purement et simplement ces licenciements boursiers. C'est ce qu'a proposé le Groupe communiste, républicain et citoyen au Sénat. Et il a manqué 4 voix (des Radicaux du groupe RDSE) pour que la majorité de gauche la fasse passer! Mais nous ne lâcherons pas et nous reviendrons à la charge, d'autant plus efficacement si, au lendemain du 17 juin, nous pouvons nous appuyer sur un groupe Front de gauche renforcé à l'Assemblée nationale. C'est dans cet esprit que Pierre Laurent, secrétaire national du PCF, a adressé un courrier au Premier ministre proposant l'adoption en urgence d'un moratoire sur les licenciements et d'une loi dès la reprise de la session parlementaire.

Parmi les salarié-e-s des entreprises menacées qui résistent, il y a les salariées des 3 Suisses, majoritairement des femmes, touchées par le syndrome patronal du licenciement dit « boursier ». En effet, 149 salariées viennent d'être licenciées par la direction qui ferme 35 boutiques pour se concentrer à la vente par internet. Plus de la moitié d'entre elles ont déposé un recours devant les prud'hommes pour faire reconnaître

la nullité du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) et l'absence de justification économique. Il faut savoir que malgré les profits en hausse du groupe, ce sont 1100 personnes qui ont été licenciées depuis 2009 dont 90% de femmes.

Aussi, ces salarié-e-s ont-elles choisi de s'organiser au sein de *Licenci'Elles*, une association qui regroupe des personnels des différentes boutiques de l'Hexagone et des bureaux des 3 Suisses, ainsi que d'autres salariées en lutte. Il est à noter que nombreuses sont les associations de ce type qui agissent aux côtés des organisations syndicales. Pourquoi ces nouvelles formes d'organisation? N'est-ce pas dû au fait que les licenciements, dont sont victimes ces femmes, surviennent au bout d'un long processus de dévalorisation de leur travail, de mépris, et de précarité? Ne portent-elles pas sur leurs épaules le lourd fardeau des inégalités professionnelles et les obstacles pour les dépasser? Ces questions sont-elles suffisamment prises en compte dans les actions syndicales et politiques?

Pourtant, ces discriminations, qui s'appuient sur des stéréotypes sexistes, ont besoin d'être combattues de manière spécifique. C'est la raison qui a poussé les féministes/communistes que nous sommes à réfléchir à des orientations et propositions afin de rendre au travail sa fonction émancipatrice et sa dimension d'expérience collective. Cette réflexion allant de pair avec les luttes dont elle se nourrit, **nous serons nombreuses et nombreux le 7 juin à Roubaix pour exiger l'annulation des licenciements des salariées des 3 Suisses.**

Toute amélioration de l'emploi et du travail des femmes permettra des avancées pour l'ensemble des salariés, tirant la société vers le haut. C'est le combat que nous menons avec le Front de gauche.

Nous étions aux côtés des licenci'elles ce jeudi 7 juin, elles ont chaleureusement apprécié la présence des mouvements féministes ainsi que les féministes du Front de Gauche.

Cette mobilisation a permis qu'un nouveau procès ait lieu le 5 juillet pour statuer sur la non acceptation des licenciements compte tenu de la bonne santé financière du groupe. C'est une bataille de grande envergure. Nous continuons de leur apporter notre solidarité et notre soutien. Une pétition contre les licenciements boursiers est sur leur site :

<http://www.egalite-infos.fr/2012/04/11/licenciellles-des-licenciees-des-3-suisses-contre-les-licenciements-boursiers/>

SALARIÉES DE SODIMÉDICAL

Laurence Cohen et Annie David, sénatrices, ont écrit le 19 juin à Madame Najat Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des femmes, à propos de l'action des salariées contre la liquidation de l'entreprise Sodimédical

Madame la Ministre,

Nous nous réjouissons que le gouvernement de Monsieur Ayrault ait remis en place un ministère des Droits des femmes. Au regard des discriminations et inégalités dont sont toujours victimes les femmes, les missions de ce ministère sont essentielles.

À ce titre, nous tenons particulièrement à attirer votre attention sur la situation dramatique des femmes salariées de l'entreprise Sodimédical de Plancy l'Abbaye (Aube). Cette usine fabriquant du matériel médical opératoire et des pansements est confrontée à la loi de la rentabilité tant exigée par le MEDEF.

Dans un contexte européen où règne la concurrence libre et non faussée, les salarié-e-s sont sans cesse la variable d'ajustement et paient au prix fort les appétits financiers. La maison-mère, Lohmann & Rauscher France (L&R), filiale d'un groupe allemand au nom de cette rentabilité, a délocalisé au fur et à mesure la production en Chine.

La justice française, constatant la bonne santé du groupe, a interdit à celui-ci de licencier pour motif économique. Au terme d'un bras de fer judiciaire de deux ans, le 3 janvier 2012, la Cour d'Appel de Reims confirme en appel, l'annulation du plan social de l'entreprise. Or, depuis octobre 2011, ces salariées n'ont toujours pas touché leurs salaires et ne peuvent prétendre aux indemnités de chômage, compte tenu du jugement rendu.

Il est à noter que Monsieur Baroin, ex ministre de l'Économie et député de cette circonscription, n'a pas agi pour aider ces cinquante salariés (dont 45 femmes). Faut-il y voir, une fois de plus, les conséquences de stéréotypes sexistes qui considèrent les salaires des femmes comme des salaires d'appoint ?

Il y a pourtant urgence à régler leur situation. Aussi, nous souhaitons que vous interveniez en tant que membre du gouvernement et auprès de Monsieur le ministre du Redressement productif, pour que les salaires soient versés au plus vite.

Ces femmes mènent une action exemplaire pour le respect de leurs droits et de leur dignité. Il est impératif que le Groupe Lohmann et Rauscher honore le versement de leurs salaires.

Pour les parlementaires que nous sommes, cet exemple illustre le bien-fondé de la proposition de loi portée par notre groupe au Sénat, à savoir l'interdiction des licenciements boursiers. Compte tenu de la casse de l'emploi sur l'ensemble du territoire, la majorité de gauche devrait adopter un moratoire contre tous ces licenciements et interdire les délocalisations.

Comptant sur votre engagement féministe, nous vous prions de recevoir, Madame la Ministre, nos sincères salutations.

Laurence Cohen et Annie David

Suite à la mobilisation des communistes et de leurs élu-e-s dans la région et, au plan national, du courrier de Pierre Laurent contre les licenciements boursiers, nous venons d'apprendre que les salariées de Sodimédical ont été reçues le 27 juin par Monsieur Montebourg, ministre du Redressement productif.

Maheureusement, rien de concluant, seul un médiateur va être nommé.

La lutte continue.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ABROGATION DE LA LOI SUR LE HARCÈLEMENT SEXUEL

inconséquent et irresponsable

Le Conseil constitutionnel, saisi par un ancien député condamné pour harcèlement sexuel, a purement et simplement abrogé la loi concernant cette violation de l'être humain, c'est irresponsable. Si une association de victimes de harcèlement avait également alerté le conseil constitutionnel sur le caractère flou de la définition du harcèlement sexuel, il est évident que le vide juridique immédiat créé par la décision du conseil constitutionnel est dangereux.

Avec cette décision, aucun recours n'est possible pour les femmes victimes de harcèlement. Les procès en cours sont désormais caducs. Les auteurs de harcèlement sexuel sont absouts de toutes poursuites et resteront impunis.

Cette décision lourde de conséquences pour les femmes nous laisse entrevoir une fois de plus la

banalisation du machisme et des violences qu'elles subissent.

Le Conseil constitutionnel aurait dû attendre la mise en œuvre d'une législation à la hauteur des enjeux, comme le réclament de nombreuses associations féministes. Nous les soutenons totalement. Ainsi, nous demandons, dans l'immédiat, que le Conseil constitutionnel revienne sur sa décision et que la loi actuelle, même imparfaite, continue à être appliquée jusqu'au vote d'une nouvelle loi.

Cela devra être l'une des priorités de la future Assemblée nationale, c'est ce que portent les candidates et candidats communistes avec le Front de gauche aux élections législatives.

Laurence Cohen
responsable nationale du PCF
commission Droits des femmes/féminisme

PROPOSITION DE LOI DU GROUPE CRC AU SÉNAT

Dès la suppression de la loi concernant le harcèlement sexuel par le Conseil constitutionnel, le Groupe communiste, républicain, citoyen au Sénat a procédé à de nombreuses auditions des associations et personnalités qui interviennent auprès de victimes et déposé la proposition de loi suivante :

Par Mmes Brigitte GONTHIER-MAURIN, Annie DAVID, Nicole BORVO COHEN-SEAT, Éliane ASSASSI, Laurence COHEN, M. Christian FAVIER, Mme Marie-France BEAUFILS, MM. Éric BOCQUET, Michel BILLOUT, Mmes Cécile CUKIERMAN, Michelle DEMESSINE, Évelyne DIDIER, MM. Guy FISCHER, Thierry FOUCAUD, Robert HUE, Gérard LE CAM, Michel LE SCOUARNEC, Mmes Isabelle PASQUET, Mireille SCHURCH, MM. Paul VERGÈS et Dominique WATRIN

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil constitutionnel, dans une décision rendue le 4 mai, suite à l'examen d'une question prioritaire de constitutionnalité, a abrogé pour non-conformité à la Constitution, l'article 222-33 du code pénal relatif à la répression du harcèlement sexuel.

Du fait de cette décision, le délit de harcèlement sexuel a disparu du code pénal, ce qui crée un vide juridique et fait tomber toutes les affaires de harcèlement sexuel actuellement en cours devant les juridictions pénales.

Une situation douloureusement ressentie par les victimes de ces agissements – des femmes dans la très grande majorité des cas – qui avaient eu le courage de les dénoncer.

Stricto sensu, la censure du Conseil ne concerne que l'article 222-33 du code pénal, et non les articles L. 1153-1 et suivants du code du travail réprimant le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel. Mais, comme le relèvent les Commentaires au cahier du Conseil constitutionnel, « si ces dispositions ne sont pas contestées, elles sont

nécessairement liées au sort de la QPC puisque leur contenu est proche de celui de la disposition contestée ».

Il est donc urgent qu'une nouvelle définition du délit de harcèlement sexuel soit adoptée et que les dispositions du code du travail, du code de procédure pénale et de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient adaptées. Tel est l'objet de notre proposition de loi.

Cette définition du harcèlement sexuel doit être la plus protectrice possible pour les victimes, tout en satisfaisant aux exigences constitutionnelles afin de ne pas encourir une nouvelle censure.

Notre souci a été, tout d'abord, de ne pas donner une énumération des moyens du harcèlement sexuel. Une liste limitative conduirait à considérer qu'en eux-mêmes les actes harcelants sont autorisés et serait donc restrictive.

Ensuite, si l'esprit, guidé par le sens des mots, tend à considérer qu'un acte unique ne puisse caractériser un harcèlement, à l'évidence, celui-ci, du moins s'il atteint un certain seuil de gravité relève bien de ce type de pratiques. L'impact, tant physique que psychologique, d'un acte unique sur la victime pouvant se prolonger dans le temps. D'ailleurs, lors des débats parlementaires qui ont précédé le vote de la loi du 2 novembre 1992, il était souligné que la jurisprudence « devrait saisir que le terme harcèlement sexuel a un effet d'affiche mais que le texte permet que le délit soit constitué même en cas d'acte unique ». Il était ajouté par le ministre de l'époque que « la position du gouvernement est claire : tel qu'il est défini, le harcèlement sexuel [...] peut se traduire par plusieurs actes, mais éventuellement par un seul acte d'une particulière gravité ».



PROPOSITION DE LOI DU GROUPE CRC AU SÉNAT

Cela faisait écho aux exigences de la Commission européenne qui précisait, dans l'une de ses recommandations, « qu'un seul incident de harcèlement peut constituer à lui seul le harcèlement sexuel, s'il est suffisamment grave » (Recommandation no 92/131/CEE du 27 nov. 1991).

Enfin, à la différence du droit communautaire, la loi française prévoyait un but précis, à savoir « l'obtention de faveurs sexuelles ». Cette approche a conduit à ne pas qualifier de « harcèlement sexuel » des actes ou pratiques à connotation sexuelle qui instaurent ou créent un climat de travail malsain ou attentatoire à la dignité de la personne. Des agissements qui, même s'ils peuvent mettre mal à l'aise, ne sont pas sous-tendus par une intention sexuelle.

Pourtant la finalité apparaît être, à celles qui l'ont subi, une tentative de mainmise, de subordination, d'humiliation, d'exclusion. Il est donc nécessaire de réprimer « les harcèlements d'ambiance » ou « d'environnement hostile ».

PROPOSITION DE LOI

Article 1er

L'article 222-33 du code pénal est ainsi rétabli :

« Art. 222-33. - Constitue un harcèlement sexuel tout comportement à connotation sexuelle qui porte atteinte à la dignité d'une personne ou crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant, s'exprimant physiquement verbalement ou non, répété ou revêtant un caractère manifeste de gravité.

« Le harcèlement sexuel est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

« L'abus d'autorité représente une circonstance aggravante en matière de harcèlement sexuel, puni de trois ans de prison et de 45 000 € d'amende.

« L'abus d'autorité s'exprime :

« - soit lorsque la personne exerçant le harcèlement est en position de pouvoir par rapport à la personne harcelée ;

« - soit lorsqu'il est commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

« - soit lorsqu'il est commis sous la menace d'une arme ou d'un animal ;

« - soit lorsqu'il est profité de l'état de vulnérabilité de la victime notamment économique ou de sa déficience physique ou psychique ;

« - soit lorsqu'il est commis sur un mineur. »

Article 2

L'article L. 1153-1 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 1153-1. - Constitue un harcèlement sexuel tout comportement à connotation sexuelle qui porte atteinte aux droits du salarié, à la dignité d'une personne, ou crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant, s'exprimant physiquement verbalement ou non, répété ou revêtant un caractère manifeste de gravité. »

Article 3

Après l'article L. 1153-1 du même code, il est inséré un article L. 1153-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 1153-1-1. - L'abus d'autorité représente une circonstance aggravante en matière de harcèlement sexuel.

« L'abus d'autorité s'exprime :

« - soit lorsque la personne exerçant le harcèlement est en position de pouvoir par rapport à la personne harcelée ;

« - soit lorsqu'il est commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

« - soit lorsqu'il est commis sous la menace d'une arme ou d'un animal ;

« - soit lorsqu'il est profité de l'état de vulnérabilité de la victime notamment économique ou de sa déficience physique ou psychique ;

« - soit lorsqu'il est commis sur un mineur. »

Article 4

L'article L. 1155-2 du code du travail est ainsi modifié :

« Art. L. 1155-2. - Les faits de harcèlement moral et sexuel, définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, sont punis d'un an de prison et de 15 000 € d'amende.

« Le délit de harcèlement sexuel en cas d'abus d'autorité défini à l'article L. 1153-1-1 est puni d'une peine de trois ans de prison et de 45 000 € d'amende. »

Article 5

L'article 6 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est ainsi rédigé :

« Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :

« 1° Le fait qu'il a subi ou refusé de subir un harcèlement sexuel de toute personne, à savoir tout comportement à connotation sexuelle qui porte atteinte à la dignité d'une personne ou crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant, s'exprimant physiquement verbalement ou non, répété ou revêtant un caractère manifeste de gravité ;

« 2° Le fait qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;

« 3° Ou bien le fait qu'il a témoigné de tels agissements ou qu'il les a relatés.

« Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

« L'autorité hiérarchique prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement sexuel.

« Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public. »

Article 6

Au deuxième alinéa du 2° de l'article 706-3 du code de procédure pénal, après les références : « les articles 222-22 à 222-30, » est inséré la référence : « 222-33, ».



PROJET DE LOI SUR LE HARCÈLEMENT SEXUEL

le parcours des combattantes !

Le 4 mai dernier, le Conseil constitutionnel abrogeait purement et simplement la loi condamnant le délit de harcèlement sexuel.

Cette décision a d'emblée instauré un vide juridique inacceptable. Il faut noter que c'était une première, car jusqu'alors cette instance donnait le temps aux législateurs d'élaborer une nouvelle loi. Mais, là rien ! Les femmes victimes n'ont comme recours éventuel que la requalification de l'acte incriminé et certaines, sous le coup du délai de prescription, même pas !

Très rapidement, les associations féministes se sont mobilisées, ainsi que de nombreuses et nombreux élu-e-s.

La course contre la montre était lancée pour réparer au plus vite cette injustice commise par les 9 « sages » de la rue Montpensier (7 hommes et 2 femmes)... dans un contexte politique particulier du fait de la suspension parlementaire.

Sept propositions de loi ont été déposées au Sénat, dont l'une par notre groupe, appuyée notamment par une rencontre avec la plupart des associations pour trouver ensemble comment définir et améliorer la notion de harcèlement sexuel, pour davantage protéger les victimes, essentiellement des femmes.

Parallèlement, un groupe de travail des 3 principales commissions concernées au Sénat (commission des lois, commission des Affaires sociales et délégation des droits des femmes) s'est réuni à plusieurs reprises pour auditionner des magistrats, des syndicats, des associations de victimes

pour là aussi aboutir à la meilleure définition possible, juridiquement et socialement.

Le nouveau gouvernement, et particulièrement la ministre des Droits des Femmes, Najat Vallaud-Belkacem et celle de la justice, Christiane Taubira, a lui aussi travaillé à un projet de loi, que les deux ministres sont venues présenter en commission du sénat le 26 juin dernier.

Face à la mobilisation des associations, elles ont décidé, fort justement, de passer ce texte en procédure accélérée.

Il sera donc débattu, voire adopté en première lecture au Sénat dès le 11 juillet prochain, lors de la session extraordinaire puis transmis à l'Assemblée nationale, pour examen en commission, puis en séance publique le 24 juillet.

Notre groupe au sénat continuera à défendre des amendements pour améliorer ce projet, notamment celui portant sur la création d'un Observatoire national contre les violences faites aux femmes et un autre définissant des circonstances aggravantes pour le harcèlement sexuel à l'encontre des mineurs de moins de 18 ans et non pas seulement de moins de 15 ans.

Ce travail législatif terminé, les femmes seront alors à nouveau protégées juridiquement à partir de fin août.

En attendant, beaucoup de souffrances et de désarroi pour de nombreuses victimes du fait d'un Conseil Constitutionnel pour lequel on demande une profonde réforme.

Laurence Cohen

Formation féministe à l'Université Pierre et Marie Curie Paris 6

Laurence Cohen (PCF) et Delphine Beauvois (PG) étaient invitées, le 15 juin dernier, par Réjane Sénac Slawiski, chargée de recherche au CNRS, pour présenter en binôme les propositions féministes que portait Jean-Luc Mélenchon, notre candidat Front de gauche, à la présidentielle.

Ce fut l'occasion pour Laurence et Delphine de donner à voir la manière dont l'égalité femmes/hommes a nourri notre campagne, de la comparer à celle des autres candidat-e-s, aux campagnes présidentielles antérieures, voire à la campagne des législatives. Au cours de cette formation, il fut également question des perspectives et du travail accompli dans chacun des partis politiques.

Elles ont pu, devant des étudiantes attentives, mettre en évidence les convergences et les divergences à gauche, puisqu'étaient également présentes des responsables du PS et d'EELV. La courte participation d'une responsable du MODEM a marqué des conceptions diamétralement opposées puisque la problématique « Droits des femmes » est noyée au sein des discriminations en général dans cette formation politique.

LES INITIATIVES DE LA RENTRÉE

Universités d'été

Cette année deux universités d'été se tiendront à la fin du mois d'août.

Tout d'abord les *Estivals* du Front de gauche
avec près de 60 ateliers et un meeting
les 25 et 26 août à Grenoble

Quant à celle du PCF,
elle se tiendra, les 31 août, 1er et 2 septembre aux Karellis en Savoie.

assemblée des féministes du Front de gauche

jeudi 6 septembre à 18h30
(le lieu sera précisé ultérieurement)

la Fête de l'Humanité

Les 14, 15, 16 septembre, lors de cette belle fête populaire,
nous envisageons de mettre sur pied deux débats,
l'un sur la question des femmes face aux licenciements boursiers
avec les Licenci'elles, les Sodimédical, etc.
l'autre concernant la lutte des femmes en Europe
avec la participation de parlementaires européennes et de responsables du Front de gauche.



6 HEURES POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE exigeons la revalorisation des salaires dans les métiers féministes l'égalité des salaires

La campagne nationale et unitaire,
lancée par de nombreuses organisations depuis mars 2011 pour
L'égalité des salaires entre les femmes et les hommes, maintenant !
organise le 20 octobre 2012 les 6 heures pour l'égalité professionnelle femme/homme
à la Bourse du travail de Saint-Denis.

Les organisations entendent interpeller le gouvernement et l'Assemblée nationale
pour rappeler les revendications portées par cette campagne.
La gauche doit faire mieux en matière d'égalité et prendre les mesures qui s'imposent.

Cette campagne s'appuie sur les luttes menées par des femmes travailleuses. Les mobilisations des femmes salariées pour l'augmentation des salaires, contre la précarité, contre les licenciements boursiers s'amplifient : aides à la personne (en Isère, Rhône-Alpes, les femmes de chambre (le Novotel Châtelet-Les Halles, le Campanile et le groupe Louvre Hôtels à Suresnes), les Licenci'elles ex-employées des 3 Suisses, les Fralib, les Sodimédical.

Témoignages, propositions et exigences seront au cœur des débats.

À l'initiative de :

Collectif national pour les Droits des Femmes (CNDF), Femmes Egalité, Maison des Femmes de Montreuil, ATTAC

Et soutenue par :

AC, APEIS, L'Appel et la Pioche, CADAC, Coordination Lesbienne en France (CLF), Espace Simone de Beauvoir, Femmes libres Radio libertaire, Femmes Solidaires, Initiative féministe européenne (IFE) France, La Lune (Strasbourg), Marche Mondiale des Femmes Paris-IdF, Observatoire Isérois de la Parité, Osez le Féminisme, Rajfire, Réseau féministe «Ruptures», Solidarité Femmes (Strasbourg), SOS Sexisme, FSU/ Solidaires, CFDT salariés du particulier employeur, CFDT et CGT Hachette Filipacchi Associés, CGT Carrefour Planet Ecully, CGT Commerce et Services, CGT Equipement-environnement 67, CGT Part-Dieu Oxygène, CGT, UD CGT 67, UD CGT 93, UL CGT Massy, UL CGT Pantin-Pré St Gervais, UL CGT Paris 9e, UL CGT Villefranche, CGT Casino Argenteuil, Les Alternatifs, EELV, FASE, GU, MJCF, NPA, PCF, PCOF, PG, Cercle communiste d'Alsace.

la santé que nous voulons

L'assemblée de la CADAC

(*Coordination des associations pour le droit à l'avortement et à la contraception*)

s'est tenue le samedi 9 juin sur l'idée :

*Le retour de la gauche au pouvoir va-t'il nous permettre de relancer le débat sur **La santé que nous voulons ?***

Etaient présents, le Planning familial, l'Ancic (*Association nationale des centres IVG/contraception*), La *Coordination nationale pour le maintien des hôpitaux de proximité*, des personnels de la maternité des Lilas et des Bluets.

Rappel des lois pour le droit à l'avortement

En 1975, par la loi Veil, les femmes obtiennent l'autorisation d'avorter.

En 1982, elles obtiennent le remboursement de l'avortement et, en 2001, avec la loi Aubry, l'allongement du délai de dix à douze semaines, la suppression de l'obligation de l'autorisation parentale pour les mineures, la suppression de l'entretien préalable obligatoire, et la possibilité de choisir la technique d'avortement. Cependant, la loi de 2001 n'a jamais été appliquée dans son intégralité.

La loi HPST (Hôpital, patient, santé, territoire), dite Loi Bachelot, et ses conséquences

Plus de 500 maternités sont fermées et 180 centres IVG. D'autres sont menacés de fermeture, comme les cliniques des Lilas et des Bluets sur Paris, mais du nord au sud, la liste s'allonge. Les centres de contraception et d'interruption volontaire de grossesse étant, dans la plupart des cas, dans les murs des maternités, c'est tout simplement le droit à l'IVG qui est menacé de disparaître.

Au-delà des menaces de fermeture, nous assistons également à des batailles d'ordre moral avec par exemple l'obligation de reconstruction pour la maternité des Lilas et son centre IVG avec adossement à la clinique des Diaconesses, dont nous savons qu'elle est gérée par des religieux. Qui l'emportera, la laïcité ou la religion ? L'action continue donc pour que la maternité de Lilas soit reconstruite sans chantage de qui que ce soit.

Cette assemblée de la CADAC fut l'occasion de se poser la question : et maintenant, avec le retour de la gauche ? Des doutes se font jour quant à la volonté de ce nouveau gouvernement d'abroger la loi HPST. En effet, M. Hollande s'est engagé dans son programme à :

- la limitation des dépassements d'honoraires,
- la restauration du service public hospitalier,
- la reconstruction du parcours de soins,
- la modification tarifaire public-privé par une meilleure prise en compte de la tarification des missions d'intérêt général.

Mais pour le moment, il n'y a pas de remise en question de la loi HPST.

La CADAC en conclut qu'il faut poursuivre, développer les actions unitaires et rester vigilantes sur les engagements programmatiques du candidat F. Hollande désormais président. Une manifestation est d'ailleurs en cours de réflexion pour cet automne.



AGENDA

25-26 août

Les *Estivals* du Front de gauche à Grenoble

**31 août
1-2
septembre**

Université du PCF aux Karellis en Savoie

6 septembre

18h30 : assemblée des féministes du Front de gauche à Paris
(précisions mi-août, réservez dès maintenant cette date)

**14-16
septembre**

Fête de l'Humanité

d'ici là, bonnes vacances à toutes et tous

Tee-shirts *Égalité*

Il y en a encore.

N'en pas doutons pas, de nombreux rassemblements sont appelés à se dérouler pour riposter à la politique du gouvernement.

Porter le tee-shirt *Égalité* peut être un bon moyen de rendre visible le combat pour l'égalité des femmes et des hommes au sein du mouvement social.

Vous pouvez passer vos commandes auprès d'Élisabeth Ackermann
au 01 40 40 12 27 ou eackermann@pcf.fr

BON DE COMMANDE tee-shirts *Égalité*

Fédération : _____
nom et adresse

Camarade qui passe commande : _____
nom et prénom, téléphone

nombre

_____ **tee-shirts - taille small à 10 euros** = _____

_____ **tee-shirts - taille large à 10 euros** = _____

Total commande : _____

ci-joint : règlement _____